

Délibération n° BUR. – 30 – 4 août 2017 – Avis relatif à l’avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Par lettre en date du 18 juillet 2017, notifiée le 20 juillet 2017, la Direction générale de l’UNCAM a transmis à l’UNOCAM, pour avis, en application de l’article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l’avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes libéraux, signé le 18 juillet 2017 par l’UNCAM et la Fédération nationale des orthophonistes (FNO).

Dans sa délibération n°16 du 11 mai 2017, l’UNOCAM a décidé de ne pas participer aux négociations conventionnelles sur l’avenant n°16 à la convention nationale des orthophonistes libéraux.

Les dispositions de l’avenant n°16 remplacent la convention nationale et ses avenants n°1 à n°15.

L’UNOCAM prend acte de cet avenant sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l’unanimité